



*Comité économique et social européen*

*Services conjoints - Direction de la Logistique*

**Services Conjoints - Direction de la Logistique**

**Cahier des charges**

**Procédure ouverte**

**Appel d'offres n° CESE/DL/01/2018**

**Location et maintenance omnium d'imprimantes de production noir et blanc et couleur y inclus un système de gestion de workflow**

## Table des matières

1. Intitulé du marché .....	3
2. Objectif et contexte .....	3
3. Spécifications techniques .....	3
4. Aspects environnementaux .....	4
5. Gestion des déchets .....	4
6. Participation au marché.....	5
7. Respect des obligations juridiques .....	6
8. Offre conjointe .....	6
9. Sous-traitance.....	7
10. Volume du marché .....	7
11. Prix de l'offre.....	8
12. Modalités de paiement .....	9
13. Conditions contractuelles.....	10
14. Garantie.....	10
15. Évaluation et attribution.....	10
15.1 Critères d'exclusion .....	11
15.2 Critères de sélection .....	12
15.2.1 Capacité juridique et réglementaire .....	13
15.2.2 Capacité économique et financière .....	14
15.2.3 Capacité technique et professionnelle.....	15
15.3 Critères d'attribution.....	15
Points de l'offre en question * 100 .....	17
16. Offre à remettre par le soumissionnaire .....	19
16.1 Identification du soumissionnaire .....	20
16.2 Critères d'exclusion et critères de sélection .....	22
16.3 Offre.....	22
17. Variantes .....	23

## **1. Intitulé du marché**

«Location et maintenance omnium d'imprimantes de production noir et blanc et couleur y inclus un système de gestion de workflow»

## **2. Objectif et contexte**

Le Comité économique et social européen, ci-après dénommé «le Comité», envisage de passer un marché public en vue de conclure un contrat-cadre pour une durée de 5 ans, portant sur la location et la maintenance omnium d'imprimantes de production noir/blanc et couleur et des périphériques (software et hardware) nouvelles et non utilisées, sans pièces recyclées, déjà disponibles sur le marché et en état de fonctionner dans l'environnement informatique des Comités.

Dans l'objet du marché, sont inclus:

- la livraison, le montage, l'installation, la configuration et la reprise du matériel d'emballage vide;
- la maintenance omnium, y compris le remplacement de toutes les pièces de rechange;
- la formation d'opérateurs;
- la fourniture de consommables (agrafes comprises).

La justification pour avoir un contrat qui dépasse quatre ans est que les équipements à louer peuvent être utilisés pour une période plus longue que 4 années avant de devenir obsolètes suite à des nouvelles technologies et pour un meilleur prix de location.

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'institution associée, le Comité des régions.

Chaque fois que «le Comité» est mentionné ci-dessous, il y a lieu d'entendre «le Comité économique et social européen ou toute autre institution associée».

## **3. Spécifications techniques**

Les spécifications techniques du présent marché font partie intégrante du cahier des charges et sont jointes en annexe VII au présent document.

Les spécifications techniques sont considérées comme les exigences minimales et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme.

#### **4. Aspects environnementaux**

Le Comité accorde une attention particulière à l'impact environnemental de ses activités et de ses bâtiments. Depuis 2011, il a reçu la certification EMAS<sup>1</sup> et ISO 14001. Dans ce cadre, un document sur la *Politique environnementale* a été rédigé par les plus hautes instances du Comité et est communiqué à toutes les personnes travaillant pour le compte du Comité, y compris les contractants (veuillez consulter le document sur la politique environnementale du Comité joint en annexe VI au présent document).

Dans ce cadre, le contractant s'engage à:

- respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière d'environnement;
- respecter le système de gestion environnemental mis en place au Comité;
- s'assurer que son personnel travaillant dans les locaux du Comité a une connaissance suffisante du système de gestion environnementale et notamment des procédures qui s'appliquent précisément à l'objet de sa mission (une information à ce sujet sera fournie par le service gestionnaire à la signature du contrat);
- s'assurer que toute personne affectée par le contractant à l'exécution de ce contrat a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate (sur les plans technique, environnemental et de la sécurité) concernant le respect des règles de sécurité, la manipulation correcte des équipements et produits à utiliser, y compris les mesures à prendre en cas de mauvaise manipulation ou d'autres incidents éventuels;
- fournir, à la demande du Comité, les éléments nécessaires pour informer le personnel du Comité sur les mesures environnementales à prendre pour les produits employés dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### **5. Gestion des déchets**

Le contractant s'engage à respecter toute la législation en vigueur concernant la gestion des déchets et notamment l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets (Brudalex).

Le Comité s'occupera du tri sélectif et procédera au stockage des déchets générés dans le cadre du contrat selon leur nature (cartouches / toners vides, pièces d'échange et tout autre consommables, etc.) vers le local qu'il aura prévu à cet effet. Le contractant prendra en charge à ses frais leur évacuation et élimination conformément à la législation sur le traitement des déchets.

Pour garantir la qualité de la gestion des déchets du contrat, le Contractant s'engage, par le simple fait de sa soumission, à remettre aux représentants du Comité les documents de

---

<sup>1</sup> *Eco-Management and Audit Scheme* selon le Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

traçabilité relatif aux déchets dangereux et aux déchets non dangereux selon les exigences de traçabilité.

### **DÉCHETS NON DANGEREUX**

Pour tout déchet non dangereux, un document de traçabilité doit être fourni et il doit comporter au minimum les données suivantes:

1. la date du transport, de remise ou, s'il y a lieu, la fréquence de collecte
2. le nom, l'adresse et le numéro d'entreprise du détenteur des déchets ainsi que l'adresse de prise en charge des déchets, si celle-ci est différente
3. le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément du collecteur, du négociant ou du courtier, s'il y a lieu
4. le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement du ou des transporteur(s), s'il y a lieu
5. le nom, le numéro d'entreprise et l'adresse du siège d'exploitation de l'entreprise où les déchets sont remis
6. la nature de traitement conformément aux listes reprises aux annexes 1 et 2 de l'ordonnance déchets (code R ou D)
7. la quantité en tonnes, en kilogrammes, en m<sup>3</sup>, ou s'il y a lieu, le récapitulatif des quantités collectées
8. la description des déchets
9. le code repris sur la liste des déchets (code EURAL ou CED Code européen des déchets)

### **DÉCHETS DANGEREUX**

Pour tout déchet dangereux, le document de traçabilité doit inclure en plus de toutes les informations relatives aux déchets non dangereux:

10. la composition et les caractéristiques physiques des déchets
11. le type et le nombre d'emballages
12. les instructions spéciales relatives au transport, s'il y a lieu

La facture ou tout autre document comportant les informations citées ci-dessus peut faire office de document de traçabilité conforme.

### **QUAND CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS?**

*Pour les déchets, dangereux et non dangereux générés dans le cadre du contrat et destinés directement au site de traitement:*

- après chaque reprise.

*Pour les déchets, dangereux et non dangereux, générés dans le cadre du contrat et stockés chez le contractant avant la remise au site de traitement:*

- au moins une fois par an (document annuel, avant le 31 janvier de l'année N+1 pour l'année civile précédente).

## **6. Participation au marché**

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes

physiques et morales d'un pays tiers qui aurait conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Elle est également ouverte aux organisations internationales.

Remarque à l'intention des candidats ou soumissionnaires britanniques:

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les candidats ou soumissionnaires issus du Royaume-Uni seront soumis aux règles d'accès aux procédures de passation de marchés publics de l'UE applicables aux opérateurs économiques établis dans des pays tiers, en fonction de l'issue des négociations. Si les dispositions juridiques en vigueur ne garantissent pas un tel accès, les candidats ou soumissionnaires établis au Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

## **7. Respect des obligations juridiques**

L'offre doit respecter les obligations du droit de l'environnement, du droit social et du droit du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou les conventions internationales applicables dans le domaine social et environnemental énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Il est porté à l'attention des candidats ou soumissionnaires que les dispositions en matière de droit d'accès du personnel du contractant dans les locaux du pouvoir adjudicateur, tel que reprises dans les conditions particulières du projet de contrat joint en annexe aux lettres d'invitation, pourraient être sujet à modification par voie d'avenant suivant l'évolution de la réglementation belge en la matière .

## **8. Offre conjointe**

L'offre peut être présentée par un groupement d'opérateurs économiques selon les termes et conditions du projet de contrat joint en annexe II à l'invitation à soumissionner.

Le groupement d'opérateurs économiques doit désigner un chef de file qui sera responsable des aspects administratifs, financiers et opérationnels à l'égard du Comité.

Tous les membres du groupement d'opérateurs économiques assument une responsabilité conjointe et solidaire envers le Comité.

En cas d'attribution, le Comité signe le contrat avec tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ou avec le chef de file, autorisé à cet effet par tous les autres membres au moyen d'une procuration qui sera jointe au contrat.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

L'offre conjointe peut inclure des sous-traitants en plus des membres du groupement d'opérateurs économiques.

## **9. Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans l'offre selon les termes des conditions générales du projet de contrat joint en annexe II à l'invitation à soumissionner.

Le contractant conserve, envers le Comité, la pleine responsabilité de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Le soumissionnaire doit identifier tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

## **10. Volume du marché**

A titre indicatif, le volume total du marché se compose de la quantité du matériel indiqué ci-dessous et la production estimée des copies pour les cinq années de contrat.

La quantité de matériel concernée par cet appel d'offre inclut :

- 5 imprimantes N/B;
- 2 imprimantes couleur;
- 1 bookletmaker pour N/B;
- 1 insérer pour N/B;
- 1 dispositif "dos carré" pour N/B;
- 2 booklet makers pour couleur;
- 2 inserters pour couleur;

- 2 dispositifs "dos carré" pour couleur;
- 1 dispositif online de reliure à anneaux automatique pour couleur
- 1 dispositif impression bannière pour couleur
- 2 scanners (s'il n'est pas inclus dans l'imprimante couleur);
- l'ensemble de la configuration software et hardware.

La production annuelle estimée, sans engagement de la part du Comité, s'élève à :

- 15 Mio de copies N/B en A4;
- 2 Mio de copies N/B en A3;
- 2 Mio de copies en couleur en A4;
- 2 Mio de copies en couleur en A3;
- 0.25 Mio de copies en N/B en A4 sur machine couleur;
- 0.25 Mio de copies en N/B en A3 sur machine couleur.

En vue d'établir la production totale des copies il faut multiplier la production annuelle avec le nombre d'années pour lesquelles le contrat sera conclu (cinq années).

## **11. Prix de l'offre**

Le soumissionnaire reconnaît que le Comité, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, est exonéré de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre sur les fournitures.

L'offre de prix doit être établie hors TVA, les montants doivent comporter deux décimales et être exprimés en euros (EUR), y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro.

Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone euro, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.

Il est formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications techniques et aux obligations légales.

Le lieu d'exécution des prestations étant Bruxelles, l'offre de prix doit comprendre tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour la livraison des fournitures et pour l'exécution de ces prestations. Les livraisons seront exécutées



franco de port, de toutes taxes et de quelconques frais inclus pour tous lieux prévus (Modalité DDP – selon le code Incoterm). Ces clauses sont en vente à l'adresse <http://www.iccwbo.org/incoterms/>.

En outre:

- **Les prix de location pour chaque équipement** (point A dans le bordereau de soumission financier) seront tous frais compris (livraison, montage, configuration, mise en service, enlèvement des emballages, la connexion au réseau des Comités, tous les consommables, la maintenance omnium, l'upgrade du software pendant toute la période de fonctionnement du matériel et la récupération et traitement des différents "déchets").
- **Le prix de formation des opérateurs** sera à établir sur la base d'environ 20 opérateurs à former en deux langues: +/- 10 opérateurs en anglais et +/- 10 opérateurs en FR (point B1 dans le bordereau de soumission financier). Le prix de formation des opérateurs supplémentaires sera à établir sur la base d'environ 4 opérateurs à former en deux langues: +/- 2 opérateurs en anglais et +/- 2 opérateurs en FR (point B2 dans le bordereau de soumission financier).
- **Les prix des copies** (point C dans le bordereau de soumission financier) seront à établir pour les copies en format DIN A4 et DIN A3 pour l'imprimante N/B et l'imprimante couleur.
- **Les consommables pour la finition en complément des imprimantes couleur** "dispositif online de reliure à anneaux automatique" (point 1.2.2.2 des Spécifications techniques) ne sont pas inclus dans les prix de locations et devront ainsi être commandés à part (point D dans le bordereau de soumission financier).

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Les prix seront ensuite soumis à révision selon les modalités fixées dans le projet de contrat joint en annexe II à l'invitation à soumissionner.

## 12. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II à l'invitation à soumissionner.

Au cas où le budget annuel de l'Union européenne n'aurait pas été définitivement arrêté de sorte que le Comité soit contraint à des dépenses mensuelles correspondant à un douzième des dépenses correspondantes de l'exercice précédent, le Comité aura le droit, moyennant préavis adressé par lettre recommandée au contractant au plus tard le 7 janvier de l'année en

question, de payer l'ensemble des redevances en mensualités, le montant de chaque mensualité ne dépassant pas un douzième des redevances payées au même titre au cours de l'exercice précédent. Ces mensualités seront payables dans les trente jours de leur présentation jusqu'au moment où le Comité pourra notifier qu'il est en mesure de reprendre les paiements selon les modalités normalement prévues par le projet de contrat. À la suite de cette notification, le contractant pourra exiger le paiement des montants qui n'auraient pas été payés en application du contrat. L'application de cette clause exclut d'office toute perception d'intérêts de retard.

### **13. Conditions contractuelles**

Les conditions contractuelles sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II à l'invitation à soumissionner.

### **14. Garantie**

Les garanties ne sont pas applicables au marché présent.

### **15. Évaluation et attribution**

L'évaluation est basée uniquement sur les informations fournies dans l'offre.

L'évaluation inclut:

- la vérification de la non-exclusion du soumissionnaire sur la base des critères d'exclusion;
- la sélection du soumissionnaire sur la base des critères de sélection;
- l'évaluation de la conformité de l'offre technique avec les exigences minimales décrites dans les spécifications techniques;
- l'évaluation de l'offre technique et financière sur la base des critères d'attribution.

Les critères d'exclusion et de sélection concernent le soumissionnaire. Les critères d'attribution concernent l'offre.

Les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution doivent être respectés pour que le soumissionnaire et l'offre soient acceptés.

L'offre sera évaluée sans ordre particulier des critères.

Le Comité peut rejeter une offre anormalement basse, en particulier s'il a établi que le soumissionnaire ou un sous-traitant ne se conforme pas aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

### **15.1 Critères d'exclusion**

Les critères d'exclusion ont pour objet de juger si un opérateur économique est autorisé à participer à la procédure de marché ou à se voir attribuer le contrat. Ils sont fixés dans la Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe V au présent document.

Les critères d'exclusion sont applicables:

- au soumissionnaire unique;
- à tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;

La déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à l'offre par:

- le soumissionnaire unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;

#### **Le Comité évaluera les critères d'exclusion sur la base de la déclaration.**

Le soumissionnaire accepte, s'il devient l'attributaire du marché, de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit et avant la signature du contrat, les documents justificatifs requis dans la déclaration. Le Comité peut rejeter l'offre si les éléments probants nécessaires ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

## 15.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de juger si un opérateur économique possède la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle requise pour exécuter le marché qui fait l'objet du présent appel d'offres. Ils sont fixés dans la Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe V au présent document.

L'opérateur économique a la possibilité de faire valoir les capacités d'autres entités expliquant la nature juridique des relations qu'il entretient avec elles. Il doit prouver au Comité qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exécution du marché en produisant un engagement des entités en question à mettre ces ressources à sa disposition.

Les critères de sélection sont applicables:

- aux capacités du soumissionnaire unique;
- aux capacités individuelles de chaque membre du groupement d'opérateurs économiques ou aux capacités cumulées de tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- aux capacités individuelles ou aux capacités cumulées du soumissionnaire et des sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection.

Pour les critères de sélection applicables au soumissionnaire individuellement, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à l'offre par:

- le soumissionnaire unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection en cas de sous-traitance.

Dans la déclaration, ils attestent qu'ils répondent aux critères de sélection qui leur sont applicables individuellement.

Pour les critères de sélection applicables au soumissionnaire dans son ensemble, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à l'offre par:

- le soumissionnaire unique ou le chef de file en cas d'offre conjointe ou de sous-traitance.

Dans la déclaration, il atteste que le soumissionnaire, y compris tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection, répond aux critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée.

Cette déclaration fait partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion, de sorte qu'une seule déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque entité concernée.

### **Le Comité évaluera les critères de sélection sur la base de la déclaration.**

Le Comité se réserve le droit de vérifier si un opérateur économique remplit les critères de sélection en exigeant les documents énumérés en tant que justificatifs à tout moment pendant l'exécution de la procédure de passation des marchés. En ce cas, le soumissionnaire accepte de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit, les documents justificatifs requis ci-dessous. Le Comité peut rejeter l'offre si les justificatifs ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

#### **15.2.1 Capacité juridique et réglementaire**

Critère: enregistrement au registre professionnel ou du commerce

Concernant la capacité à exercer l'activité professionnelle, le soumissionnaire doit être inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce qui convient.

Les documents justificatif suivants sont demandés pour prouver la capacité à exercer l'activité professionnelle et doivent être annexés à l'offre :

- une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le soumissionnaire dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

### **15.2.2 Capacité économique et financière**

Critère: chiffre d'affaires annuel spécifique

Concernant la capacité économique et financière, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaires annuel minimal spécifique dans le domaine dont relève le présent marché, qui s'élève à 500.000 EUR.

Critère: niveau d'assurance contre les risques professionnels

Concernant la capacité économique et financière, le soumissionnaire doit disposer d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels par sinistre et par année d'assurance pour tous dommages confondus, couvrant un montant minimum de 2.500.000 EUR.

Les documents justificatifs, qui peuvent être demandés pour prouver la capacité économique et financière sont les suivants:

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires spécifiques du domaine d'activités dont relève le présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
- une copie de la preuve d'une assurance contre les risques professionnels pertinents, indiquant, entre autres, le montant couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

Si, pour une raison exceptionnelle que le Comité estime justifiée, le soumissionnaire est incapable de fournir l'un ou l'autre des documents justificatifs ci-dessus, il peut prouver sa capacité économique et financière par toute autre preuve que le Comité estime appropriée. Le Comité doit être informé de la raison exceptionnelle et de sa justification. Le Comité se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire.

### 15.2.3 Capacité technique et professionnelle

Critère: expérience professionnelle

Concernant la capacité technique et professionnelle, le soumissionnaire doit avoir réalisé pendant les trois dernières années au moins 2 contrats similaires pour des marchés comparables avec le domaine couvert par le présent marché. La valeur totale de chaque contrat ne doit pas être inférieure à 500.000 EUR.

Critère: capacité professionnelle

Concernant la capacité technique et professionnelle, le soumissionnaire doit disposer des effectifs égales ou supérieurs à 10 personnes dans le domaine "call center/helpdesk" et des effectifs égales ou supérieurs à 30 personnes dans le domaine "technicien de terrain".

Les documents justificatifs, qui peuvent être demandés pour prouver la capacité économique et financière sont les suivants:

- un dossier de référence avec des contrats pour marchés similaires portant sur les trois derniers années, comprenant, pour chaque contrat mentionné: une description des machines équivalentes à l'objet du présent marché qui ont été livrées/installées, une documentation commerciale, les descriptifs techniques, une illustration/schéma des installations terminées et indiquant le montant total du contrat, la date et le client, public ou privé, assortie, sur demande du Comité, de déclarations émanant des clients.
- une déclaration indiquant les effectifs actuels du soumissionnaire, précisant les effectifs dans le domaine "call center/helpdesk" et les effectifs dans le domaine "technicien de terrain".

### 15.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution ont pour objet de permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère: *rapport qualité/prix*

Le présent marché sera attribué sur la base du prix et des critères de qualité repris ci-dessous.

L'attribution du marché se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu de la qualité des fournitures proposés (50 %) et du prix (50 %).

### 15.3.1 Evaluation de la conformité de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit avoir été jugée conforme du point de vue technique, avant d'être évaluée d'un point de vue qualitatif et financier.

Avant d'être évaluée d'un point de vue qualitatif et financier, **l'offre du soumissionnaire doit impérativement respecter, sous peine d'exclusion, chacune des spécifications techniques** (considérées comme des exigences minimales), reprises en annexe VII - Spécifications techniques et à confirmer en annexe VIII A – Bordereau de conformité technique du présent document.

### 15.3.2. Evaluation qualitative de l'offre

Les performances techniques des appareils, des logiciels d'exploitation proposés et de la maintenance omnium serviront comme base pour l'évaluation de la qualité.

Sur base du questionnaire repris en annexe VIII B - Questionnaire pour l'évaluation de l'offre, l'aspect qualité de l'offre sera évalué. Chaque question a reçu un niveau d'importance (1, 2 ou 3 avec 1= le plus bas et 3=le plus élevé). Sur base des réponses, un ordre sera établi pour chaque question. La position du soumissionnaire correspondra ensuite à un multiplicateur qui sera multiplié par le niveau d'importance (1, 2 ou 3).

Le multiplicateur est lié au nombre d'offres conformes (cf. Point 1.2 "Caractéristiques techniques minimum requises", Point 2 "Maintenance et formations des utilisateurs", Point 3 "Installation et mise en service" et Point 4 "Uptime" de l'annexe VII - Spécifications techniques). Pour le premier dans l'ordre, ce multiplicateur correspond au nombre d'offres conformes. Pour le deuxième le multiplicateur correspond au nombre d'offres conformes moins 1, pour le troisième le multiplicateur correspond au nombre d'offres conformes moins 2, etc. En cas d'égalité dans les réponses fournies à une question, le principe du "Standard compétition ranking" (classement "1-2-2-4") sera appliqué. Plus précisément, si 2 réponses sont égales, elles recevront toutes les deux le multiplicateur X (en fonction de leur classement) et la réponse qui suit dans le classement recevra nécessairement le multiplicateur X-2. Par ailleurs, dans le cas spécifique des questions dont la réponse est "oui/non", les réponses "oui" recevront le multiplicateur le plus élevé (en fonction du nombre d'offres conformes), alors que les réponses "non" obtiendront le multiplicateur 1.

Sur base des résultats de ce calcul, un index qualitatif sera constitué.

L'index qualitatif sera calculé comme suit :

- l'offre présentant le nombre de points le plus élevé est ramenée à un indice de 100 points qualitatif;
- pour calculer l'indice qualitatif des autres offres, la formule suivante sera appliquée :



Points de l'offre en question \* 100  
Points de l'offre la plus élevée

MAXIMUM de la valeur qualitative : **100** points

**Les points obtenus sur base de cet indice qualitatif sont prises en considération à raison de 50% dans la détermination du rapport qualité/prix.**

### 15.3.3 Évaluation financière

Après l'attribution des points qualité, l'index des prix sera calculé comme suit :

- le prix de l'offre sur la durée du contrat-cadre (5 ans) sera calculée sur la base d'une configuration fictive de:

- 5 imprimantes N/B;
- 2 imprimantes couleur;
- 1 bookletmaker pour N/B;
- 1 insérer pour N/B;
- 1 dispositif "dos carré" pour N/B;
- 2 booklet makers
- pour couleur;
- 2 inserters pour couleur;
- dispositifs "dos carré" pour couleur;
- 1 dispositif online de reliure à anneaux automatique pour couleur
- 1 dispositif impression bannière pour couleur
- 2 scanners (s'il n'est pas inclus dans l'imprimante);
- l'ensemble de la configuration software et hardware.
- la formation des opérateurs après l'installation
- la formation des opérateurs supplémentaires
- les consommables non standard
- prix total "copies" selon le scénario indicatif ci-dessous:

La production annuelle indicative sera de 15 Mio de copies N/B en A4, 2 Mio de copies N/B en A3, 2 Mio de copies en couleur en A4, 2 Mio de copies en couleur en A3, 0.25 Mio de copies en N/B en A4 sur machine couleur et 0.25 Mio de copies en N/B en A3 sur machine couleur.

L'index financier sera calculé comme suit :

- le total le moins disant des offres financières forfaitaires est ramené à l'indice de 100 points;
- pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Prix de l'offre la plus basse} * 100}{\text{Prix de l'offre en question}}$$

MAXIMUM de la valeur prix : 100 points

**Les notations obtenues sur base de cet index financier sont prises en considération à raison de 50% dans la détermination du rapport qualité/prix.**

### 15.3.4 Rapport qualité/prix

**La détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte de la somme des points obtenus au niveau de l'évaluation qualitative (Point 15.3.2 du présent document) et de l'évaluation financière (Point 15.3.3 du présent document). Le marché sera attribué à l'offre obtenant le résultat le plus élevé au terme de cette addition.**

En cas d'ex-aequo pour déterminer l'attributaire du marché, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre un nouveau prix jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

**Voici à titre purement indicatif, un exemple d'évaluation qualitative dans le cas hypothétique où le Comité recevrait 4 offres:**

	Réponses				Niveau	Points reçus			
	Offre A	Offre B	Offre C	Offre D		Offre A	Offre B	Offre C	Offre D
Vitesse d'impression A3 recto/verso 200 g/m <sup>2</sup> ?	90	90	85	95	1	3x1=3	3x1=3	1x1=1	4x1=4
Impression à ... mm du bord du papier?	3	5	2	4	1	2x1=2	4x1=4	1x1=1	3x1=3
Volume par mois en moyenne en nombre de pages A4?	300.000	275.000	400.000	400.000	3	2x3=6	1x3=3	4x3=12	4x3=12

## 16. Offre à remettre par le soumissionnaire

Structure de l'offre:

<b>Identification du soumissionnaire:</b>	<b>Critères d'exclusion et critères de sélection:</b>	<b>Offre:</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• lettre d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bordereau de conformité technique;</li> <li>• Questionnaire pour l'évaluation de l'offre;</li> <li>• Tous les documents requis pour l'évaluation de la conformité technique de l'offre et pour l'évaluation de la qualité de l'offre (documentation technique, description, données techniques, catalogues, photographies, etc., comme par exemple: manuel technique, manuel de maintenance, documentation de référence, etc.)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• lettre(s) d'intention du sous-traitant (le cas échéant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;</li> <li>• une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bordereau de soumission financier</li> </ul>

	de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; (toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée)	
• fiche «Entité légale»		
• fiche «Signalétique financier»		

L'offre doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

Les éléments constituent les données essentielles qui seront évalués pour l'attribution du présent marché.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter son offre imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

Afin de diminuer des coûts de préparation du dossier pour le soumissionnaire, de faciliter l'évaluation des offres et de protéger l'environnement, il est rappelé au soumissionnaire d'envoyer seulement les documents demandés.

### **16.1 Identification du soumissionnaire**

Concernant l'identification du soumissionnaire, l'offre doit comprendre:

- **Lettre d'accompagnement**

La lettre est jointe en annexe I au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le soumissionnaire unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à l'offre en cas d'offre conjointe.

Dans la lettre d'accompagnement, le soumissionnaire et chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doivent déclarer s'il s'agit d'une petite ou moyenne entreprise, conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne. Ces informations sont utilisées uniquement à des fins statistiques.

• **Lettre(s) d'intention du sous-traitant**

La lettre est jointe en annexe II au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par chaque sous-traitant identifié.

• **Fiche «Entité légale»**

La fiche est jointe en annexe III au présent document. Elle doit être fournie (datée, cachetée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie des documents officiels requis dans cette fiche justifiant les données indiquées) par:

- le soumissionnaire unique;
- chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

Les soumissionnaires déjà enregistrés dans le système de comptabilité du pouvoir adjudicateur (c'est-à-dire ceux qui ont déjà été contractants directs) doivent fournir la fiche mais ne sont pas tenus de transmettre les pièces justificatives.

• **Fiche «Signalétique financier»**

La fiche est jointe en annexe IV au présent document. Elle doit être fournie (datée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie d'un relevé bancaire récent ou cachetée par la banque selon les instructions données dans cette fiche) par:

- le soumissionnaire unique;

- le chef de file du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

## 16.2 Critères d'exclusion et critères de sélection

Concernant les critères d'exclusion et de sélection, l'offre doit comprendre:

- **Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection**

La déclaration est jointe en annexe V au présent document. Elle doit être fournie selon les exigences du point 15.1 Critères d'exclusion et du point 15.2 Critères de sélection du présent document.

- **Documents justificatifs pour les critères de sélection**

Les documents justificatifs prouvant la capacité à exercer l'activité professionnelle seront annexés par le candidat à l'offre.

Les autres documents justificatifs énumérés au point au point 15.1 Critères d'exclusion et au point 15.2 Critères de sélection devront être fournis dans les délais impartis, à la demande du Comité.

## 16.3 Offre

L'offre doit comprendre:

- **Offre technique détaillé:**

- **le Bordereau de conformité technique**, joint en annexe VIII A du présent document, accompagné de toute documentation technique, description, données techniques, catalogues, photographies, etc. (comme par exemple: manuel technique, manuel de maintenance, documentation de référence, etc.) requise pour l'évaluation de la conformité technique de l'offre.

- **le Questionnaire pour l'évaluation de l'offre**, joint en annexe VIII B du présent document, accompagné de toute documentation technique, description, données techniques, catalogues, photographies, etc. (comme par exemple: manuel technique, manuel de maintenance, documentation de référence, etc.) requise pour l'évaluation de la qualité de l'offre.

L'offre technique doit satisfaire à toutes les exigences minimales des spécifications techniques. Elle doit reprendre et couvrir, d'une façon détaillée, l'ensemble des aspects et des tâches requis dans les documents de marché, et en particulier dans les spécifications

techniques jointes en annexe VII du présent document.

Par ailleurs, le soumissionnaire doit déclarer que, en cas d'attribution, il s'engage à exécuter le présent contrat tel que défini dans les spécifications techniques décrites en annexe VII du présent document, sans aucune exception ni dérogation. Cette déclaration est faite en soumettant une offre financière sur le Bordereau de soumission financier, daté et signé par un représentant autorisé, joint en annexe IX au présent document.

• **Offre financière:**

L'offre financière doit indiquer le prix selon les exigences du point 11 du présent document.

- **le bordereau de soumission financier**, joint en annexe IX au présent document.

## 17. Variantes

Les variantes ne sont pas admises pour le présent marché.

### Annexes

Annexe I - Lettre d'accompagnement de l'offre

Annexe II: Lettre d'intention du sous-traitant

Annexe III - Fiche «Entité légale»:

[http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/legal\\_entities/legal\\_entities\\_fr.cfm#fr](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr)

Annexe IV - Fiche «Signalétique financier»:

[http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/financial\\_id/financial-id\\_fr.cfm#fr](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm#fr)

Annexe V - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

Annexe VI - Politique environnementale du Comité économique et social européen et du Comité des régions (version 2016)

Annexe VII - Spécifications techniques

Annexe VIII A - Bordereau de conformité technique

Annexe VIII B - Questionnaire pour l'évaluation de l'offre

Annexe IX - Bordereau de soumission financier